



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 69 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

DGFIP

Autre - CHORUS CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU GARD ET DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT	1
Autre - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION CHORUS DDCS DU GARD ET CSP DE LA DRFIP34	5

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2013189-0025 - Arrêté n °2013 - HB2 - 26, donnant délégation de signature à M. Jean- Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	9
Arrêté N °2013189-0028 - Arrêté N ° 2013 - HB2 - 23, portant délégation de signature à M. Jean- Pierre SEGONDS Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en matière de redevance d'archéologie préventive	36



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par M. le Préfet de la région Languedoc- Roussillon
le 10 Décembre 2012**

DGFIP

CHORUS 6 CONVENTION DE
DELEGATION DE GESTION DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE DU GARD ET DIRECTION
REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'HERAULT

19 NOV. 2012

DRFIP HÉRAULT
Centre de Services Partagés

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 12.11.2012 (arrêté n°2012-HB2-99).

Entre la **direction départementale de la cohésion sociale du Gard**, représentée par la directrice départementale, désignée sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **direction régionale des finances publiques de l'Hérault**, représentée par le directeur du pôle pilotage ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 106, 163, 177,183 et 333 .

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2012 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Montpellier, le 10 DEC. 2012

Le délégant
Direction départementale de la
cohésion sociale du Gard



Isabelle KNOWLES

Le Préfet du Gard



Le délégataire
Direction régionale des finances
publiques de l'Hérault



Alain CITRON

**Le Préfet de la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault**



Jean-Christophe BOURSIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 14 Janvier 2013**

DGFIP

CONVENTION DE DELEGATION DE
GESTION CHORUS DDCS DU GARD ET
CSP DE LA DRFIP34

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 14.02.2013 (arrêté 2013 – HB2 -7).

Entre la **direction départementale de la cohésion sociale du Gard**, représentée par la directrice départementale, désignée sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **direction régionale des finances publiques de l'Hérault**, représentée par le directeur du pôle pilotage ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 106, 163, 177, 183, 304 et 333 .

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2013 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Montpellier, le 04 JAN. 2013

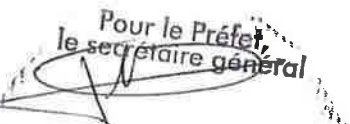
Le délégant

Direction départementale de la
cohésion sociale du Gard



Isabelle KNOWLES

Le Préfet du Gard

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Jean-Philippe d'ISSERNIO

Le délégataire

Direction régionale des finances
publiques de l'Hérault



Alain CITRON

**Le Préfet de la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault**



PIERRE DE BOUSQUET



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013189-0025

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 08 Juillet 2013**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2013 - HB2 - 26, donnant délégation
de signature à M. Jean- Pierre SEGONDS,
Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le 8 juillet 2013

ARRETE n° 2013- HB2 - 26

donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de la construction et de l'habitation,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu** le code forestier,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la fonction publique,
- Vu** le code de procédure pénale,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** les articles R.351-5 et R.431-9 du code de justice administrative ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la direction départementale de l'équipement ;

- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-330 du 30 avril 1997 portant décentralisation en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,
- Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;
- Vu le décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES**, Préfet du Gard ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à compter du 1er janvier 2010 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 -HB2 - 1 du 1^{er} février 2013 donnant délégation de signature à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 - Dispositions communes au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, au Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- I.2 - Personnel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,
- I.3 - Règlement interne
- I.4 - Responsabilité civile
- I.5 - Divers

II - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

- II.1 - Règles d'urbanisme
- II.2 - Planification
- II.3 - Z.A.C.
- II.4 - Application du droit des sols

III - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

IV - GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

- IV.1 - Police de l'eau
- IV.2 - Pêche
- IV.3 - Aménagement foncier et hydraulique
- IV.4 - Procédures administratives associées

V - FORET, ENVIRONNEMENT

- V.1 - Gestion et protection de la forêt
- V.2 - Aides aux investissements forestiers
- V.3 - Gestion de la chasse, de la faune sauvage et préservation du patrimoine naturel.
- V.4 - Gestion du réseau NATURA 2000
- V.5 - Prévention du risque feux de forêt
- V.6 - Contribution départementale à l'avis de l'autorité environnementale
- V.7- Réglementation de la publicité
- V.8-Installation de stockage des déchets inertes (ISDI)

VI - AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL

- VI.1 - Aides à l'installation
- VI.2 - Contrats d'agriculture durable (CAD) et engagements dans les mesures agri-environnementales du Règlement de Développement Rural 2 (2007-2013)

- VI.3 - Développement rural
- VI.4 - Modernisation des exploitations
- VI.5 - Réglementation de l'activité agricole

VII - ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS

- VII.1 - Politique agricole commune
- VII.2 - Mesures de soutien en zone de montagne et zone défavorisée
- VII.3 - Aides conjoncturelles

VIII - COMMISSIONS ET COMITES

IX - ARRETES ET CONVENTIONS FEADER

X - HABITAT et CONSTRUCTION

- X.1 - Logement
- X.2 - H.L.M.
- X.3 - Financement de la construction
- X.4 - Logement des personnes défavorisées
- X.5 - Lutte contre l'habitat indigne

XI - CIRCULATION ROUTIERE, TRANSPORTS

- XI.1 - Exploitation de la route, transports, gestion et conservation du domaine public routier
- XI.2 - Réglementation des transports de voyageurs
- XI.3 - Réglementation des remontées mécaniques
- XI.4 - Gestion des écoles de conduite et éducation routière
- XI.5 - Classement, réglementation et équipement des passages à niveau

XII - AUTRES DOMAINES

- XII.1 - Dérogations aux normes d'application obligatoire
- XII.2 - Ingénierie publique
- XII.3 - Fonds national de prévention des risques naturels majeurs
- XII.4- Bases aériennes

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
I- ADMINISTRATION GENERALE		
I-1 - Dispositions communes au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, au Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire, et de la Forêt .		
I-1-1	<p>Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié • octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée • autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel • retour dans l'exercice des fonctions à temps plein • utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps • octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical • sanctions disciplinaires du premier groupe • exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité • établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département 	<p>Arrêté du 31 mars 2011</p> <p>Décret n° 82-447 du 28/05/82</p>
I-1-2	Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève	Décret n° 82.452 du 28/05/82
I-1-3	Affectation à des postes de travail à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984	Décret n° 86.351 du 06/03/86
I-1-4	Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés	Décret n° 86.83 du 17/01/86
I-1-5	<p>Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorisation de conduire un véhicule de l'administration • autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service • signature de l'ordre de mission • signature des frais de déplacements 	Décret n° 2006-781 du 04/07/06

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
I-2 -Personnel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie		
1-2-1 - Dispositions communes à tous les agents		
I-2-1-1	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents de service et maladies professionnelles : • Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle • Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits • Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle • Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État 	<p>Loi 84-16 du 11/01/84 modifiée (article 34-2)</p> <p>Cir. A 31 du 19/08/47</p> <p>Décret 86-442 du 14/03/86 modifié (article 26)</p> <p>Décret 86-442 du 14/03/86 modifié et article L31 du code des pensions</p>
I-2-1-2	Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte déclaratif pour le versement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis	<p>Décret 2003-363 du 15/04/2003</p> <p>Décret 2002-756 du 02/05/2002</p> <p>Décret 2000-815 du 25/08/2000</p> <p>Décret 2002-60 du 14/01/2002 arrêté du 03 / 05/2002</p>
I-2-2	Dispositions relatives aux agents d'exploitation, aux chefs d'équipe et aux contrôleurs des TPE ainsi qu'aux Ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	<p>Décret n° 2005-1727 du 30/12/05 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T.</p> <p>Décret n° 91.393 du 25/04/91</p> <p>Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion</p>
I-2-2-2	Décision de notation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des travaux publics de l'État	arrêté du 18/10/1988
I-2-2-3	Décision d'ouverture de concours des ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-4	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-5	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires	<p>Art.43 à 51-loi 84-16 du 11/01/84</p> <p>décret n° 86.351 du 06/03/86</p>
I-2-2-6	Décision de mise à disposition à titre individuel des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État après transfert des services	note technique DGPA du 7 juin 2006
I-2-2-7	Arrêté individuel de détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État	Décret n° 2005-1785 du 30/12/05

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
		Circulaire du 07/06/06 relative au détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État
I-2-2-8	<p>Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au terme du détachement, de la mise à disposition ou de la disponibilité • au terme d'une période de travail à temps partiel • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie • après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue durée • au terme d'un congé de longue maladie 	
I-2-2-9	Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Loi du 11/01/84 - art. 53 décret du 17/01/86 - art. 26
I-2-2-11	<ul style="list-style-type: none"> • Octroi de disponibilité des fonctionnaires : • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave • pour élever un enfant de moins de huit ans • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire 	art. 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16/09/85
I-2-2-12	Décision de suspension d'un fonctionnaire en matière disciplinaire	Loi n° 13/98 AN du 28/04/98 - titre V chapitre I
I-2-2-13	<p>Cessation définitive de fonctions entraînant la radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite • acceptation de la démission • licenciement ou révocation • décès 	Loi 13-98 AN du 28/04/98 titre VI

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
I-3 - Règlement interne		
I-3-1	La fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation	Décret n° 2000-815 du 25/08/2000
I-4 - Responsabilité civile		
I-4-1	Règlement amiables des dommages matériels causés à des particuliers sur la voirie nationale	Circulaire 52.68 du 16 octobre 1968
I-4-2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	arrêté du 03/05/2004
I.5 – Divers		
I-5-1	Copie des originaux (décisions et arrêtés)	
II - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
II.1 - Règles d'urbanisme		
II-1-1	Dérogations concernant l'implantation et le volume des constructions	art. R-111-16, R-111-18, R-111-19 - et R.111-20 du code de l'urbanisme (RNU)
II-1-2	<p>Accord du Préfet sur une dérogation :</p> <ul style="list-style-type: none"> à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme; pour permettre la reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle survenue depuis moins d'un an <p>Accord du Préfet :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour permettre la restauration ou reconstruction d'immeubles protégés au titre des monuments historiques pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant 	Code urbanisme- L 123-5
II-1-3	<p>Avis conforme du Préfet recueilli par le maire compétent lorsque le projet est situé :</p> <ul style="list-style-type: none"> sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu ; dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune 	L. 422-S
II-1-4	Avis conforme du préfet recueilli par le maire sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à l'annulation, l'abrogation ou à la constatation d'illégalité de la carte communale, du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu.	L 422-6

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
II-2 - Planification		
II-2-1	Tout acte de procédure afférent à la planification excepté les portés à connaissance (PAC) destinés aux communes en cours de procédure d'élaboration ou de révision des PLU, POS ou carte communale	L. 121-2 du code de l'urbanisme
II-2-2	Lettre de synthèse et d'avis adressée au maire dans le cadre de l'association à l'élaboration des PLU, POS ou cartes communales et lettre provoquant une réunion des personnes publiques associées. (Remarque : hors avis sur projets arrêtés L123.9)	L.121-4 du code de l'urbanisme
II-3 - Z.A.C.		
II-3	Saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI compétent	Code de l'urbanisme art. R 311-4 et R311-7
II-4 - Application du droit des sols		
II-4-1	Certificats d'urbanisme (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> Délivrance du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM 	Code de l'Urbanisme art. R 410-11
II-4-2	Permis de construire - Permis d'aménager - Permis de démolir - Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> Lettre de majoration du délai d'instruction Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet vaudra refus tacite du permis Lettres de demande de pièces complémentaires Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition 	Code de l'Urbanisme art. R 423-42 Code de l'Urbanisme art. R 423-38
II-4-3-a)	Décision sur déclarations préalables à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM	Code de l'Urbanisme art. R 222-2
II-4-3-b)	Décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable, à l'exception des cas suivants :	Code de l'urbanisme art. L.422-1 et L.422-2
	<ul style="list-style-type: none"> travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales 	R - 422 - 2b
	<ul style="list-style-type: none"> pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie hormis sur les déclarations préalables 	
	<ul style="list-style-type: none"> pour les installations nucléaires de base 	R-422-2c
	<ul style="list-style-type: none"> pour les travaux qui sont soumis à autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés 	R-422-2d
	<ul style="list-style-type: none"> en cas de désaccord avec le maire 	R-422-2e

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L. 121-2 pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation 	L-422-2-c L-422-2d
II-4-4	Accord ou opposition du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles	R- 425-21
II-4-5	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite	R- 424.13
II-4-6	Achèvement des travaux :	
II-4-6-a)	Décision de contestation de la déclaration	Code de l'urbanisme - R.462-6
II-4-6-b)	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R.462-9
II-4-6-c)	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	Code de l'urbanisme R 462-10
II-4-6-d)	Dans les communes non couvertes par un plan d'occupation des sols ou un plan local d'urbanisme, délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du maire	Code de l'urbanisme L 422-5
II-4-7	Tout acte de procédure relative aux enquêtes publiques des projets photovoltaïques à l'exception de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et de la saisine du Tribunal Administratif visée à l'article 3	Décret du 20/11/2009 et articles L.123-1 et 5 et R-123-1 et 3 du code de l'environnement
II-4-8	Avis du préfet après consultation du directeur de l'établissement public du parc national lorsque le projet est situé dans les espaces urbanisés du cœur du parc délimités par le décret de création, sauf en cas de désaccord avec le maire	code de l'urbanisme, article R.425-6-c
III - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE		
III-1	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendants des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration	Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et Code du Domaine de l'Etat – art. R.53
III-2	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et sur le domaine public fluvial	Code du domaine de l'Etat art. R 58-1 et A.40 à A.48
III-3	Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières : opérations préparatoires	Décret n° 2004-309 du 29 mars 2004
III-4	Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État	CGPP art L 2111-4 et décret n° 66-413 du 17 juin 1966 - art. 8
III-5	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État	Décret n° 66-413 du 17 juin 1966 - art. 9
III-5	Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de	CGPPP art. L 3211-1

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	l'État devenus inutile au service	
III-6	Opérations préparatoires à la cession amiable ou à l'échange des terrains du domaine public maritime en vue de l'exercice des compétences des personnes publiques	CGPPP art L 3112-1 et suivants
III-7	Déclaration d'intérêt général	Code de l'Environnement art. L 211-7 (consultations) décret n° 93-1182 du 21/10/93
III-8	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique	CGPP art. L 2124-4 et code de l'Environnement art. L 321-9 - décret 2006-608
III-9	Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrées dans le cadre des concessions de plages	Décret 2006-608 – art 13
III-10	Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion	CGPPP - art. L 2123-3 et suivants
III-11	Opérations préparatoires à un arrêté de superposition de gestion	CGPPP - art. L 2123-7
III-12	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports	Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 – art. 4 et 5
III-13	Tous les actes relatifs à l'enquête publique réalisée préalablement à l'approbation des concessions, à l'exception de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et de la saisine du Tribunal Administratif visée à l'article 3	Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 - article 7, Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 - article 9 Code de l'expropriation articles R11-14-3 à R11-14-15.
IV - GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES		
IV-1 - Police de l'eau		
IV-1-1	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Art R 212-26) • Arrêté approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Art R 212-42) 	livre II, titre I, chapitre 2 du code de l'Environnement
IV-1-2	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles et sanctions administratives pour les ouvrages et opérations • Tout acte administratif en suites des contrôles 	L 216-1 et L 216-1-1 du code de l'Environnement
IV-1-3	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes d'autorisation et de déclaration au titre du code de l'environnement dans les limites géographiques de la compétence DDTM . 	L214-1 à 6 et L 214-8 à-9
IV-1-4	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté fixant la liste des communes incluses dans une « Zone de Répartition des Eaux » 	livre II, titre I, chapitre 1 du code de

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté déterminant le programme d'action de lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables • Arrêté délimitant les «Zones Soumises à Contrainte Environnementale ZSCE» (Zones Humides – Zones d'érosion – aires d'alimentation de captage d'eau potable prioritaires), ainsi que le programme d'action. • Arrêté rendant obligatoire le programme d'action dans une ZSCE • Arrêté fixant des servitudes d'utilité publique pour la création, la préservation ou la restauration de certaines zones • 	l'Environnement art R. 211-66 à R. 211-69 art R 211-72 art. R 211-84 art. R 211-99 et suivants
IV-1-5	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des contrôles, décisions et sanctions administratives prévues livre II, titre I, chapitre 2 du code de l'Environnement, notamment : • Actes visant à la police et conservation des cours d'eau non domaniaux. • Demandes ayant pour objet : <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement d'ouvrages (intéressant le régime et le mode d'écoulement des eaux) - la régularisation de l'existence des usines et ouvrages établis sans permission et n'ayant pas de titre légal. • Actes relatifs à l'entretien des cours d'eau non domaniaux au titre du code de l'Environnement • Actes relatifs à la préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole au titre du code de l'Environnement. • Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce. 	L 215-7, 215-10, 215-13 L 215-14, 215-15, 215-18. L 432-1, 432-2
IV-1-6	<ul style="list-style-type: none"> • Actes relatifs à l'entretien des cours d'eau non domaniaux 	Code de l'Environnement L 215-14, 215-15, 215-18
IV-1-7	<ul style="list-style-type: none"> • Les décisions concernant l'agrément des sociétés pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non-collectifs et leur transport jusqu'à lieu d'élimination 	Code de l'Environnement ART R211-25 et R214-5
IV-2 - Pêche		
IV-2-1	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la faune piscicole et de son habitat • Protection des espèces, de leur habitat, zones de nourrissage, reproduction... et délimitation de ces zones • Contrôle des peuplements • Protection des espèces : introduction, pêche et transport 	<u>art. L.432-2 à L.432-4</u> L.432-2 R.432 et suivant, R.437 et suivant <u>art. L.432-10 A L.432-12</u>

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> • Circulation des poissons, passes à poissons, classements • Classement piscicole des cours d'eau • Autorisation des pisciculteurs • Autorisation de captures et de transport d'espèces à des fins scientifiques, sanitaires, ou de repeuplement. • Introduction d'espèces • Autorisation de transport d'espèces piscicoles • Création de réserves de pêche temporaire 	<p>L.432.6 /7 suite L.432 6 R.436 L 433 suivant</p> <p>L.431.7/R431.7 à 37 L.436.9 L.432.10 L.432.11</p> <p>R.436.73/74</p>
IV-2-3	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des pêcheurs • Suivi de la fédération de pêche, des AAPPMA et de la pêche en eau douce. • Agrément des AAPPMA, des présidents et trésoriers des AAPPMA • Gardes particuliers 	<p>L.434 suivant, R.434 suivant</p> <p>L.437-13</p>
IV-2-4	<ul style="list-style-type: none"> • Droit de pêche • Droit de pêche des riverains • Acte relatif au droit de pêche de l'Etat (Rhône) 	<p>art. L.435-4 à L.435-5 R 435 suivant</p>
IV-2-5	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'exercice du droit de pêche • Arrêté permanent, annuels, temporaires, interdiction, réserves, 	<p>L 436 R 436 R434</p>
IV-2-6	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions pénales complémentaires • Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions en matière de police de la pêche en eau douce • Pêche de nuit à la carpe, autorisation des concours de pêche 	<p>L 437 suivant R 437, R 436 suivant</p>
IV-3 - Aménagement foncier et hydraulique		
IV-3-1	Signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales autorisées (ASA).	
IV-3-2	Signature des visas et des notes des budgets des ASA	
IV-3-3	Signature des arrêtés, décisions et correspondances relatifs à l'aménagement foncier	titre II du livre 1er du code rural, art. L.121-1 à L.127-3 et R.121-1 à R.127.13, et titre III du livre 1er du code rural,

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
		art. L.131-1 à L.136-13 et R.131-1 à R.136-11
IV-4 – Procédures administratives associées :		
	L'ensemble des actes ayant droit à l'organisation des procédures (enquêtes publiques notamment) pour l'instruction administrative des dossiers au titre de la partie eau du code environnement	
V - FORET, ENVIRONNEMENT		
V-1 - Gestion et protection de la forêt :		
V-1-1	Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national.	Livre Ier titre V chapitre VI du code forestier
V-1-2	Autorisations ou refus d'autorisation de coupes de plantes aréneuses sur les dunes portant sur des superficies inférieures à 0,5 hectare	Livre Ier titre IV chapitre III du code forestier
V-1-3	Décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Article L312-9 du CF
V-1-4	Application du régime forestier : <ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier • Actes d'application et de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 25 hectares 	Article L214-3 du CF
V-1-5	Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités	Livre II titre IV du CF
V-1-6	Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales	Livre III titre IV + article L214-13 du CF
V-2 - Aides aux investissements forestiers		
V-2-1	Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement • les décisions en matière de début d'exécution de projet • les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 € • la certification des dites subventions Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 €.	art. 4 du décret du 16/12/99 art. 6 du décret du 16/12/99

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
V-3 - Gestion de la chasse, de la faune sauvage et préservation du patrimoine naturel		
V-3-1	Décisions individuelles relatives aux demandes d'autorisation de chasser le sanglier en battue, à l'affût ou à l'approche du 1 ^{er} juin au 14 août dans les conditions fixées par arrêté préfectoral	Article R424-8 du code de l'environnement
V-3-2-1	Autorisations de battues administratives ou de chasse particulières	Arrêté du 19 pluviôse AN V Article L427-6 du code de l'environnement
V-3-2-2	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de l'Etat	Article D422-97 à D422-113 du code de l'environnement
V-3-3	Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles	Article R427-18 du CE
V-3-4	Autorisations d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	Art L424-11 du CE
V-3-5	Autorisations d'utiliser le furet pour chasser le lapin	AM du 01/08/86
V-3-6	Fixation du plan de chasse départemental et toutes décisions relatives aux attributions de plan de chasse individuel (arrêtés général et individuels pour le plan de chasse) ainsi qu'à leurs modalités de contrôle	Code de l'environnement - L.425-6
V-3-7	Autorisations d'organisation de concours et de tests d'aptitudes naturelles pour les chiens	Article L420-3 du CE
V-3-8	Autorisation de destruction d'oiseaux des espèces «grand cormoran», «goéland leucophaé» et «ibis sacré»	Articles L411-2, L411-3 et L427-6 du CE
V-3-9	Autorisations de destruction par tirs des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne sur les plates-formes aéroportuaires	R427-5 du CE
V-3-10	Autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage du gibier à des fins scientifiques	AM du 01/08/86
V-3-11	Décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique	L425-1
V-3-12	Décisions relatives aux commissions cynégétiques	R421-29 à R421-32 du CE
V-3-13	Décisions relatives aux associations communales et intercommunales de chasse agréées	R422-1 à R422-32 du CE
V-3-14	Décisions relatives aux établissements soumis à autorisation d'ouverture, d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	R413-24 du CE
V-3-15	Décisions relatives aux agréments des piégeurs et agréments complémentaires	R427-16 du CE
V-3-16	Visa des livrets journaliers des agents commissionnés de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage exerçant des fonctions d'agents technique des eaux et forêts	
V-3-17	Arrêtés annuels d'ouverture et clôture de la chasse	

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
		R424-6 du CE
V-3-18	Arrêtés suspendant l'exercice de la chasse	art. R.424-3 du code de l'environnement
V-3-19	Arrêté fixant la liste des espèces d'animaux «nuisibles» et les modalités de leur destruction	R427-6 du CE
V-3-20	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage	R422-82 du CE
V-3-21	Arrêtés portant dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées Arrêtés portant dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées	art. L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement
V-4 - Gestion du réseau Natura 2000		
V-4-1	Actes pour la gestion des aides financières pour les opérations de gestion des sites Natura 2000 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement • les décisions en matière de début d'exécution de projet • les engagements juridiques (arrêtés ou conventions), les engagements modificatifs et les décisions de déchéance de droits, pour des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 € • la certification de paiement des dites subventions. • les conventions cadres élaboration et animation des documents d'objectifs (DOCOB) 	art. L.414-1 et suivants du code de l'environnement art. 4 du décret du 16/12/99 art. 6 du décret du 16/12/99
V-4-2	Arrêtés portant composition des comités de pilotage Natura 2000 Arrêtés portant approbation des documents d'objectifs Natura 2000	
V-4-3	Lettres dans le cadre des consultations préalables à la création ou la modification d'un périmètre Natura 2000	Article R414 – 3 du code de l'environnement
V-5 - Prévention du risque feux de forêt		
V-5-1	Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies	
V-5-2	Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu	Livre Ier titre III du CF
V-6 V-6– Contribution départementale à l'avis de l'autorité environnementale		
V-6-1	Contribution départementale à l'avis de l'autorité environnementale	Articles L122-1 et R122-7 III du CE
V-6-2	Cadrage préalable	Articles L122-1-2 et R122-4 du CE
V-7 - Réglementation de la publicité		
V-7-1	Déclarations préalables et autorisations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes	Code de l'environnement art L 581-1 à 45
V-7-2	Lettres d'observations	

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
V-8 – Installations de stockage des déchets inertes (ISDI)		
V-8-1	Instruction des demandes d'autorisation d'ISDI : - accusés réception des dossiers de demande de création d'ISDI et information du public - courriers de demande de pièces complémentaires	Articles L541-30-1, R541-67 et R541-68 du CE
V-8-2	Contrôle des ISDI : - courriers d'observation faisant suite aux contrôles des ISDI	
VI - AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL		
VI-1 - Aides à l'installation		
VII-1-1	Arrêté attributif des aides à l'installation, certificats de conformité d'installation, décisions relatives à la deuxième fraction de la DJA, modifications des projets, décisions de déchéance pour les aides à l'installation	Décrets n° 99-892 du 19/10/99, n° 2001-925 du 30/10/2001, n° 2004-1308 du 26/11/2004 articles D 343-3 à D 343-18, D 348-9, L 311-1, L 312-6, L 341-2 et L 722-5 du code rural
VI-1-2	Décisions relatives à l'acquisition de la capacité professionnelle pour l'octroi des aides à l'installation (agrément, validations, refus de Plan de Professionnalisation Personnalisé, stages en exploitation ou en entreprise)	Décrets n° 2008-1336 du 17/12/2008 et n° 2009-28 du 9/01/2009
VI-1-3	Décisions d'agrément des maîtres exploitants et décisions relatives aux indemnités pour les stages en exploitation ou en entreprise	Décret modifié n° 88.176 du 23/2/88
VI-1-4	Programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales : décisions d'octroi et de déchéances, conventions de travail	articles R 343-34 à R 343-36 du code rural
VI-2 - Contrats d'agriculture durable (CAD) et engagements dans les mesures agri-environnementales du Règlement de Développement Rural 2 (2007-2013)		
VI-2-1	Décisions de suite à donner aux contrôles des CAD	arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 8/11/99
VI-2-2	<ul style="list-style-type: none"> Décisions ou conventions prises en application du dispositif des mesures agri-environnementales de l'axe 2 du Plan de Développement Rural Hexagonal mesure 214 notamment : Arrêté de validation des opérateurs locaux Arrêté définissant les modalités d'octroi des aides agri-environnementales Décisions d'octroi, de refus et d'avenants concernant les mesures du dispositif 214 du Règlement de Développement Rural 2 	Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune Règlement (CE) n° 1698/2006 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n°

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
		1975/2006 de la commission du 7/12/2006
VI-2-3	<ul style="list-style-type: none"> Décisions concernant les suites à donner dans le dispositif de l'axe 2 du PDRH mesure 214 dites mesures environnementales dont la PHAE Notification des résultats de contrôle et décisions de déchéance et de retrait de ces aides 	Plan de Développement rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/ 2007
VI - 3 - Développement rural		
VI-3-1	Décisions, conventions ou arrêtés pris en application des mesures 311, 313, 323 C1, 323 E, 323 D du Document Régional de Développement Rural 2007-2013 du Languedoc-Roussillon	Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune
VI-3-2	Décisions ou conventions prises en application du programme LEADER Languedoc-Roussillon pour les groupes d'actions locales CEVENNES et VIDOURLE CAMARGUE.	Règlement (CE) n° 1698/2006 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n°1975/2006 de la commission du 7/12/2006 Plan de Développement rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/2007
VI - 4 - Modernisation des exploitations		
VI-4-1	Décisions de recevabilité et de déchéance des plans d'investissement	art. D 344-8 à D344-12 du Code Rural
VI-4-2	Décisions d'octroi et de déclassement des autorisations de financement prêts bonifiés agricoles demandés par les banques habilitées	art. D 344-1 à D344-26 du code rural
VI-4-3	Décisions individuelles concernant les plantations de vigne portant organisation du marché viti-vinicole, et déconcentration des décisions administratives et individuelles	règlement CE 1493-99 et 1227/2000 décret 97-34 du 15/01/1997
VI-4-4	Décisions d'attribution de subvention, décisions de rejet et décision de déchéance de droit pour : <ul style="list-style-type: none"> le plan de modernisation des bâtiments d'élevage le plan végétal environnemental le plan de performance énergétique 	arrêté du 03/01/2005 arrêté du 11/09/2006 arrêté du 04/02/2009
VI-4-5	Décisions d'octroi, décisions de refus d'octroi et décisions de déchéance	Décret n° 2002-631 du

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	relatives à l'aide incitatrice à l'agriculture raisonnée	25/04/2002
VI-4-6	Décisions d'attribution de l'aide au plan de redressement	Décret 2009-87 du 22/01/09
VI-4-7	Décisions d'attribution de l'aide à la réinsertion professionnelle	art. D352-15 à D353-6 du code Rural
VI-4-8	Décisions, conventions ou arrêtés pris en application des mesures 121 A, 121B, 121 C1, 125 B, 216 du Document Régional de Développement Rural 2007-2013 du Languedoc-Roussillon	Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune Règlement (CE) n° 1698/2006 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n° 1975/2006 de la commission du 7/12/2006 Plan de Développement rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/2007
VI - 5 - Réglementation de l'activité agricole		
VI-5-1	Contrôle des structures : autorisations et refus d'autorisation d'exploiter, mises en demeure	art. L et R 331.1 et suivants du code rural -
VI-5-2	Exploitants étrangers : délivrance d'autorisations d'exploiter, aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement, délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaires d'établissement	art. R 333-1 à R333- 6 du code Rural
VI-5-3	Agrément des groupements pastoraux	Décret 73-27 du 04/01/73
VI-5-4	Arrêtés fixant les dates de début des vendanges, les déclarations de récoltes et les déclarations des stocks de vin	Décret n° 2006-668 du 2/7/2008 relatif au cahier de charges des AOC
VI-5-5	Décisions concernant l'aide au démarrage aux groupements	Décret n° 97.118 du 10/02/97
VI-5-6	Décisions d'octroi, de refus et de retrait d'agrément, de modifications statutaires des groupements d'exploitation en commun (GAEC)	art. R 323-1 et suivants du code rural
VI-5-7	Arrêtés relatifs aux statuts du fermage constatant l'indice des fermages et sa variation, fixant les cours moyens des denrées servant de base au calcul des prix des baux à ferme pour les cultures permanentes, les valeurs locatives maximales et minimales des terres, déterminant les contrats-types de bail à ferme, métayage, convention pluriannuelle de	art. L 114-11 et R 411-1 à R 411-9-11 du Code rural Loi n° 95-2 du 2/01/95 et décret n° 95-623 du 06/05/95

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	pâturage.	
VII - ORIENTATIONS ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS		
VII-1 - Politique agricole commune		
VII-1	Décisions relatives aux aides directes, aux droits à produire et aux références laitières :	
	<ul style="list-style-type: none"> Prime ovine et prime caprine 	Règlement CE 73/2009 du Conseil du 19/01/2009
	<ul style="list-style-type: none"> Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes 	Règlement CE 1254/99 du 17/05/99
	<ul style="list-style-type: none"> Aides couplées liées à l'aide à l'assurance récolte, l'aide à la diversité des assolements, l'aide supplémentaire aux protéagineux, l'aide à la qualité pour le blé dur, le soutien à l'agriculture biologique, l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio 	Règlement CE 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 : art.68 et 70
	<ul style="list-style-type: none"> Droits à paiement unique 	Règlement CE 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application
	<ul style="list-style-type: none"> Droits à la prime à la vache allaitante 	Règlement CE 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application
VII-2 - Mesures de soutien en zone de montagne et zone défavorisée		
VII-2-1	Arrêtés annuels définissant les modalités d'octroi de la prime aux nouveaux demandeurs l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN). Décisions d'octroi, de refus et de retrait relatives à l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)	Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application.
VII-3- Aides conjoncturelles		
VII-3-1	Décisions relatives à l'octroi ou au refus des indemnités versées au titre du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture	Art. L 361-1 à 361-21 et D 361-1 à D 361-46 du Code Rural
VII-3-2	Décisions relatives à l'octroi ou au refus de mesures s'inscrivant dans un plan de soutien aux filières en crise.	Règlement CE n° 1998/2006 de la commission du 20/12/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis
VIII - COMMISSIONS ET COMITES		
VIII-1	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale d'orientation agricole et de ses sections spécialisées, du comité départemental d'expertise et de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux	art. R 313-1 à R 313-6 modifiés du code rural art. D361-13 et D361-14 du code rural art. R414-1 du code rural
VIII-2	Signature des actes et décisions liés à la présidence du comité départemental d'agrément des GAEC	art. R 323-1 à R 323-51 du Code Rural

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
VIII-3	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles	art. L112-1-1 du code rural art. 5 et 6 du décret n°2006-672 du 08/06/2006
VIII-4	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	art. R421-29 à 32 du code de l'environnement
IX - ARRETES ET CONVENTIONS FEADER		
IX-1	Réclamations aux demandeurs d'une subvention d'investissement, en tant que service ordonnateur et pour le FEADER, de la production des pièces manquantes et notification du caractère complet du dossier	art. 4 du décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Plan de Développement rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/2007
IX-2	Notifications aux demandeurs d'une subvention d'investissement, en tant que service ordonnateur et pour le FEADER, de la suspension du délai d'instruction du dossier	art. 5 du décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Plan de Développement rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/2007
X - HABITAT ET CONSTRUCTION		
X-1 - Logement		
X-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"> attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements 	C.C.H. L.631.1 et suivants R.631.1 et suivants
X-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement	arrêté du 12.11.1963 -art.6
X-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire	C.C.H.- L et R 641.1 et suivants
X-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux	C.C.H. - L.631.7 et R.631.4
X-1-5	Convention pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers	article 68 de la loi du 13 juillet 2006 et loi du 18 décembre 2012.
X-2 - H.L.M.		
X-2	Clôture financière des opérations H.L.M.	C.C.H - R 331.16
X-3 - Financement de la construction		
X-3-1	a) Secteur locatif Prorogation du délai de réalisation des travaux	C.C.H. - R.331.14
X-3-2	Conventions APL avec les organismes sociaux et les autres bailleurs et leur résiliation, ou suspension.	C.C.H.- L 353.2 et L353-6
X-3-3	Subventions de dépassement de la charge foncière de référence et de dépassement du prix de référence	C.C.H - R.331 24
X-3-4	b) Secteur accession Autorisation de louer	C.C.H. - R.331.41

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
X-3-5	c) Participation des employeurs à l'effort de construction Autorisation permettant aux employeurs d'investir directement dans la construction des logements	C.C.H. - R.313.9
X-4 - Logement des personnes défavorisées		
X-4	Conventions liées aux actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées rendu public	Loi 90-449 du 31.05.1990 - art. 5
X-5 - Lutte contre l'habitat indigne		
X-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.	art. 172 de la loi S.R.U du 13/12/2000 art. L 1331-28-1 du code de la santé publique
X-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature de la convocation des membres, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés et des mises en demeure pris en application du code de la santé.	art. L 1331-26 et suivants du code de la santé publique
X-5-3	Mises en demeure prises au titre des articles L1311-4 au titre de l'habitat et L1331-26-1 du Code de la santé publique Injonction au titre de l'article L1331-24 du Code de la santé publique	
XI - CIRCULATION ROUTIERE, TRANSPORTS		
XI-1 - Exploitation de la route, transports et gestion et conservation du domaine public routier		
XI-1-1	Arrêtés relatif aux plans de circulation routière	Code de la route L110-3, R411-8, R411-18 Code général des collectivités territoriales art L 2215-1 Code du sport R411-18 et R331-14 Arrêté du 28 mars 2006
XI-1-2	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux	A.I du 27/12/1994
XI-1-3	Autorisations exceptionnelles temporaires de circulation de véhicules de transport de matières dangereuses	Code de la route - art. R411-18
XI-1-4	Réglementation de la circulation sur autoroutes concédées	Code de la route - art. R.411-9 et 411-21-1
XI-2 - Réglementation des transports de voyageurs		
XI-2-1	Autorisation de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles des petits trains routiers	arrêté du 02/07/97 Code de la route - art. R 317 et R 411

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
XI -3 - Réglementation des remontées mécaniques		
XI-3-1	Avis conformes préalables : <ul style="list-style-type: none"> à l'autorisation d'exécution à l'autorisation de mise en exploitation 	art. R 445-1 et suivants du code de l'urbanisme
XI-3-2	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants	décret n° 2007-934 du 15/05/07
XI-3-3	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique	
XI-3-4	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique	
XI-3-5	Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.	
XI -4 - Gestion des écoles de conduite et éducation routière		
XI-4-1	Délivrance des agréments	Code de la route art. R 213-1R et 213-2
XI-4-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs	Code de la route - art. R 212-1 et 4
XI-4-3	Agrément des organismes de sensibilisation à la sécurité routière	Code de la route R213-1 à R213-6, R223-1 à R223-13
XI-4-4	Dérogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée	Code de la route - art R 211-5
XI-4-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement	Décret 2005-1225 du 29/09/2005 Arrêt du 29/09/2005
XI-5 - Classement, réglementation et équipement des passages à niveau		
XI-5-1	Décision de classement des passages à niveau	Arrêté ministériel du 18/03/91
XI-5-2	Création ou suppression de passages à niveau	
XI-5-3	Changement ou mise en place d'équipement pour passages à niveau existants	
XII - AUTRES DOMAINES		
XII -1- Dérogations aux normes d'application obligatoire		
XII-1-1	Traitement et décisions des demandes de dérogation aux normes d'application obligatoire (ascenseurs et autres biens d'équipement)	Décret n° 84-74 du 26/01/1984

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
XII - 2- Ingénierie publique		
XII -2-1	Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes dans les conditions suivantes :	
	<ul style="list-style-type: none"> • sans déclaration préalable d'intention de candidature lorsque le montant du marché est inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée. 	Décret n° 2004-15 du 7/01/2004
	<ul style="list-style-type: none"> • après déclaration préalable d'intention de candidature et autorisation préalable, expresse ou tacite, suivant les prescriptions de la circulaire ci-contre (point III), lorsque le montant du marché est supérieur à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée. 	Circulaire IP du 01/10/2001 arrêté préfectoral n° 2001-324-8 du 20/11/2001
XII - 3 - Fonds national de prévention des risques naturels majeurs		
XII-3-1	Actes relatifs à la gestion du fonds : <ul style="list-style-type: none"> • Accusé de réception du dossier complet • Décision de subvention • Décision de prorogation et dérogations • Engagements juridiques • Décisions de paiement • Marchés de prestations intellectuelles et fournitures 	
XII - 4 - Bases Aériennes		
XII-4-1	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes	Circulaire IP du 01/10/2001 arrêté préfectoral n° 2001-324-8 du 20/11/2001

Article 2:

Sont exclues de la délégation de signature consentie à M. Jean-Pierre SEGONDS et ses collaborateurs lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article 1er du présent arrêté :

- A) la signature des conventions conclues entre l'État d'une part, le département et les communes et leurs groupements d'autre part,
- B) la signature de tout document ou correspondance relatif à des acquisitions foncières ou des prises de location en vue du logement de son service.

Article 3:

Sont exclus de la présente délégation de signature les actes suivants :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales,

ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;

- les saisines du tribunal administratif à l'exception des actes adressés à cette juridiction en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur en matière d'enquête publique ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes .

Article 4 :

- M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Mme Lydia VAUTIER, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer
- M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, Ingénieur divisionnaire des T.P.E, chef du service "Observation territoriale, Urbanisme et Risques",
- M. Bernard CASTETS, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service "Habitat et Construction
- M. Philippe DUMAS, Secrétaire Administratif de contrôle et développement durable de classe supérieure,
- Mme Arlette FISSET, Secrétaire Administrative contrôle et développement durable de classe exceptionnelle,

sont autorisés à représenter le préfet du Gard devant les juridictions civiles et pénales dans les instances relatives à l'application des articles L.480.4 et suivants du code de l'urbanisme, ainsi qu'à émettre tous avis aux parquets et observations lors des audiences.

Article 5 :

M. Jean-Pierre SEGONDS, Mme Lydia VAUTIER, M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, M. Bernard CASTETS, M. Nicolas ROUGIER, M. Gérard CHEVALIER, M. Olivier BRAUD, Mme Catherine BOURRIER, M. David VRIGNAUD, Mme Florence VERDIER, M. Vincent BRAQUET, M. Philippe DUMAS, M. Didier HARENG, Mme Agnès VIDAL .

sont autorisés à représenter le Préfet du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'État. A cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations nécessaires lors des audiences devant cette juridiction.

Article 6 :

M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

Article 7 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet par délégation ».

Article 8 :

L'arrêté préfectoral 2013- HB 2 – 1 du 01 février 2013 est abrogé.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013189-0028

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 08 Juillet 2013**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté N ° 2013 - HB2 - 23, portant délégation de signature à M. Jean- Pierre SEGONDS Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en matière de redevance d'archéologie préventive



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 8 juillet 2013

Arrêté n° 2013 –HB2 - 23

Portant délégation de signature à **M. Jean-Pierre SEGONDS**
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en matière
de redevance d'archéologie préventive

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255A,

VU l'article L. 524-8 du code du patrimoine,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010, nommant M. SEGONDS Jean-Pierre,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

VU le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard,

VU l'arrêté préfectoral 2013- HB2- 6 du 12 février 2013 donnant délégation de signature en matière
de redevance d'archéologie préventive à M. Jean-Pierre SEGONDS ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. SEGONDS Jean-Pierre**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme VAUTIER Lydia, Directrice Adjointe;
- M. BOUCHUT Jean-Emmanuel, Chef du Service Observation Territoriale, Urbanisme et Risques ;

- M. BRAQUET Vincent, Chef du Service Aménagement du Territoire du Sud Gard, Littoral et Mer,
- M. VRIGNAUD David, Chef du Service Aménagement du Territoire du Gard Rhodanien ;
- Mme VERDIER Florence, Chef du Service Aménagement du Territoire des Cévennes ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : L'arrêté préfectoral 2013 – HB2- 6 du 12 février 2013 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES